

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

La FFB Bas-Rhin
Et
La Préfecture du Bas-Rhin
Et
La Direction Départementale Pôle Emploi
Et
La Région Grand Est
Et
Le Département du Bas-Rhin
Et
L'eurométropole de Strasbourg

Entre :

La Préfecture du Bas-Rhin,
Représentée par Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin

Désignée ci-après par « La Préfecture du Bas-Rhin »

Et

Le Département du Bas-Rhin
Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Et

La FFB Bas-Rhin
Représentée par
Jean-Luc WIEDEMANN, Président

Désigné ci-après par « la FFB 67 »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans un contexte économique de reprise de l'activité du Bâtiment, les entreprises peinent à recruter et nombre d'offres d'emploi ne trouvent pas preneur.

Pour apporter des réponses concrètes, Madame Muriel PENICAUD, Ministre du Travail, Monsieur Jacques MEZARD, ancien ministre de la Cohésion des territoires, Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement et Monsieur Jacques CHANUT, Président de la Fédération Française du Bâtiment ont lancé le 18 Juillet 2018, l'opération « 15000 Bâtisseurs » avec pour objectif de favoriser l'accès aux entreprises du secteur à 15000 jeunes et demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La réussite de cette opération est majeure pour la FFB et l'ensemble du réseau et notamment des fédérations départementales ont été mobilisées autour de la réussite de cet objectif.

La Fédération Française du Bâtiment s'est engagée à proposer sur l'année 2018-2019, à l'échelon national, 15000 contrats de travail dont des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation en vue d'un emploi stable.

Par ailleurs, la FFB s'engage dans le cadre de l'opération « 15000 Bâtisseurs » à renforcer ses actions d'information sur les métiers du Bâtiment, mobilisera les dispositifs de la profession en matière de formation, prévoyance et de prévention des risques.

Les fédérations régionales sont également impliquées dans le projet « 15000 Bâtisseurs » puisqu'elles ont pour mission de recenser et de partager les bonnes pratiques mais aussi l'agrégation des résultats obtenus dans chaque département. Ces éléments viendront nourrir le bilan de l'opération qui aura lieu au niveau national avec les ministères du Travail et de la Cohésion des territoires.

Pour réussir cette initiative, l'Etat et ses services se sont engagés à mobiliser les acteurs du service public de l'emploi ainsi que les réseaux associatifs, en lien avec les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux, permettant d'identifier, de préparer et former les publics visés.

Suite au lancement du Projet « 15000 Bâtisseurs », la FFB 67 a souhaité reprendre au niveau départemental les objectifs visés par Madame Le Ministre Muriel PENICAUD et Monsieur Jacques CHANUT, Président de la FFB 67.

En effet, chaque année, le Bâtiment connaît dans le Bas-Rhin des besoins constants et en augmentation des recrutements avec environ plus de 1800 postes à pourvoir par an, dont les deux tiers concernent des emplois d'ouvriers qualifiés, dues pour partie à sa force économique et au remplacement des départs en retraite.

La FFB 67 a pour cela rencontré Monsieur Le Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin en date du 30 Octobre 2018.

Il a été décidé en commun de formaliser les objectifs, les moyens et les modalités de la coopération nécessaire à la réussite du projet « 15000 Bâtisseurs » dans le Bas-Rhin par la signature d'une convention-cadre.

Il est convenu ce qui suit :

1 – *Objet de la convention*

Par la présente convention, la FFB 67 et la Préfecture du Bas-Rhin souhaitent poursuivre et développer leurs relations en accentuant la mobilisation des entreprises et de l'ensemble des acteurs et organismes en charge du développement de l'emploi sur notre territoire et ce, dans le cadre de l'opération « 15000 Bâtisseurs » lancée conjointement par Madame Le Ministre du Travail et par la FFB.

La présente Convention est une Convention Cadre signée par tous les acteurs et organismes en charge du développement de l'emploi sur notre territoire qui souhaitent s'engager et formaliser leur engagement dans le cadre de l'opération « 15000 Bâtisseurs ».

La FFB 67 et la Préfecture du Bas-Rhin, et, après en avoir échangé ensemble, ont identifié les étapes majeures du Projet qui seront détaillées ci-après :

1. Constitution et fonctionnement du Comité Opérationnel du Projet (COP) et du Comité de Pilotage stratégique (CPS)
2. Identification de tous les acteurs concernés et en position d'accompagner efficacement le projet
3. Réalisation d'une analyse partagée des besoins de recrutement
4. Identification des bénéficiaires du projet 15000 Bâtisseurs
5. Fiabiliser et sécuriser les parcours des bénéficiaires
6. Communiquer et promouvoir les métiers à tous les stades du Projet
7. Suivre et évaluer

2 – *Les étapes du Projet*

1. Constitution d'un Comité opérationnel et d'un Comité de Pilotage Stratégique

Le Comité Opérationnel du Projet (COP)

Le Comité opérationnel du Projet (COP) sera présidé par la FFB67 et y participeront :

- La Préfecture du Bas-Rhin (et la DIRECCTE)
- La Région Grand Est
- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Pôle Emploi (Directeur Opérationnel)
- DASEN
- FFB67
- L'eurométropole de Strasbourg

Le Comité opérationnel se réunira à minima une fois tous les deux mois et le Comité Opérationnel pourra être décliné avec les Sous-Préfectures sur les territoires du département.

Le Comité Opérationnel a pour mission de :

- Préparer, valider, mettre en œuvre et suivre toutes les actions entreprises dans le cadre du Projet.
- Prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation du Projet.
- Apporter les correctifs et les modifications nécessaires au Projet
- Coordonner les actions
- Décider des actions de communications liées au Projet
- Évaluer les progrès et les résultats

Un calendrier annuel des réunions du Comité Opérationnel sera défini lors de la première réunion.

Dans le cadre des actions mises en œuvre, le Comité Opérationnel du Projet pourra faire appel et s'adjoindre des compétences externes (non signataires de la présente convention et/ou ne siégeant pas au Comité de Pilotage Stratégique) et missionner des représentants d'associations ou d'organisations moteurs dans le cadre de l'emploi et de l'insertion.

Le Comité de Pilotage Stratégique (CPS)

Le Comité de Pilotage Stratégique réunit tous les signataires de la présente convention qui participent de fait, et par leurs représentants désignés, au Comité de Pilotage Stratégique.

Les signataires futurs de la présente convention désigneront deux représentants qui siègeront au Comité de Pilotage Stratégique.

Les organisations représentées au Comité Opérationnel du Projet participent de fait au Comité de Pilotage Stratégique.

Le Comité de Pilotage Stratégique se réunira trimestriellement et un calendrier annuel sera défini lors de la première réunion du Comité de Pilotage Stratégique.

Le Comité de Pilotage Stratégique aura pour mission de :

- Suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre par le Comité Opérationnel du Projet (COP),
- Proposer des orientations à donner au projet
- Mobiliser l'ensemble des acteurs directement et indirectement impliqués par le Projet.

Dans le cadre des actions mises en œuvre, le Comité de Pilotage Stratégique pourra faire appel et s'adjoindre des compétences externes (non signataires de la présente convention) et missionner des représentants d'associations ou d'organisations moteurs dans le cadre de l'emploi et de l'insertion.

2. Identification de tous les acteurs concernés et en position d'accompagner efficacement le projet

La première étape du Projet consistera à identifier les acteurs du service public de l'emploi ainsi que les réseaux associatifs, en lien avec les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux, permettant d'identifier, de préparer et former les publics visés.

A l'issue de cette étape :

- Les services publics de l'emploi à l'instar de la DIRECCTE, de Pôle Emploi et les Missions locales auront été invitées à se mobiliser sur le Projet « 15000 Bâtisseurs » via une information simultanée de la FFB 67 et de la Préfecture du Bas-Rhin,
- La Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin auront été informés et sensibilisés sur la démarche dans le cadre de leurs compétences en matière d'emploi et de formation.
- Les signataires de la présente convention auront identifié leurs dispositifs financiers et leurs ressources à affecter et à mettre en œuvre pour la réalisation du Projet.
- Un rétro planning avec le détail des actions mises en œuvre dans le cadre du Projet aura été formalisé.

3. Réalisation d'une analyse partagée des besoins de recrutement

La réussite du Projet « 15000 Bâtisseurs » repose d'abord sur la capacité à réaliser un état des lieux précis afin de faire coïncider au maximum l'offre et la demande en matière d'emploi et de formation.

A l'issue de cette étape :

- Un diagnostic partagé des besoins en MO et des compétences attendues sera mené par la FFB 67 auprès de ses entreprises adhérentes.
- Ce diagnostic devra faire apparaître les métiers « en tension » et les bassins d'emploi prioritaires et dresser les perspectives en matière d'évolution des métiers du Bâtiment.
- Les services publics de l'emploi (Pôle Emploi, DIRECCTE, Missions locales ...) réaliseront également un état des lieux précis et un diagnostic des besoins recensés.
- Le diagnostic aura été consolidé et partagé

4. Identification des bénéficiaires du projet 15000 Bâtisseurs

L'identification des bénéficiaires potentiels issus prioritairement des QPV, sera réalisée par les services publics de l'emploi en lien avec la Région Grand Est et le Conseil Départemental 67 pour leurs compétences respectives.

D'autres bénéficiaires pourront entrer dans les dispositifs du Projet avec l'aval du Comité Opérationnel du Projet (COP)

A l'issue de cette étape :

- Les bénéficiaires potentiels de l'opération « 15000 Bâtisseurs » auront été identifiés,
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs auront été validés par le Comité de Pilotage.

5. Fiabiliser et sécuriser le parcours des bénéficiaires

Le Projet « 15000 Bâtisseurs » requiert la collaboration active et l'échange d'informations permanent entre la FFB 67 et les services publics de l'emploi et autres organismes en charge de l'emploi et de la formation.

A l'issue de cette étape :

- La FFB 67 aura mobilisé autour de la démarche l'OPCO de la branche pour mettre en œuvre des parcours d'intégration et de formation au bénéfice des demandeurs d'emploi,
- La FFB 67 aura fait la promotion, en coopération avec les services publics de l'emploi, des contrats de professionnalisation et d'apprentissage auprès des demandeurs d'emplois jeunes et adultes et auprès des entreprises du Bâtiment,
- La FFB 67 aura fait connaître et proposer les certificats de qualification professionnelle du Bâtiment,
- La FFB67 aura fait la promotion, en coopération avec les services de l'Etat des droits des femmes et de la lutte contre toutes les discriminations
- La FFB 67 aura mobilisé les entreprises du secteur sur les engagements de l'accord de branche BTP pour les seniors, en matière de développement des compétences, des qualifications et d'accès à la formation,
- Les services publics de l'emploi (Pôle Emploi ...) auront informé, conseillé et aidé les entreprises du secteur du Bâtiment sur l'ensemble des dispositifs d'aide au recrutement et à l'insertion et à la professionnalisation pour favoriser le recrutement de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, et leur permettre ainsi d'accéder à des parcours de formation qualifiants,

- Les services publics de l'emploi (Pôle Emploi ...) et les acteurs identifiés ayant des compétences en matière d'emploi et d'insertion présenteront, tout au long du Projet, et dès lors qu'ils ont le niveau requis, la candidature de jeunes, notamment ceux résidant dans les zones urbaines sensibles de la politique de la ville, des bénéficiaires de minima sociaux, des femmes et des travailleurs handicapés.
- Les ressources nécessaires à la réussite du Projet auront été mobilisées et fléchées à des actions du projet et tous les signataires de la présente Convention auront eux aussi mobilisé leurs dispositifs financiers et d'accompagnement du Projet.

6. Communiquer et promouvoir les métiers à tous les stades du Projet « 15000 Bâtisseurs »

La communication sur et autour du Projet « 15000 Bâtisseurs » est reconnue par tous les signataires comme une condition de succès majeure de l'opération.

A l'issue de cette étape,

- La FFB 67 aura validé un calendrier de participation à des évènements, forums et journées de l'emploi organisées par les services publics de l'emploi et/ou leurs partenaires pour faire connaître les métiers du secteur, leurs évolutions liées notamment au développement durable, ses opportunités d'emploi et rencontré des demandeurs d'emploi souhaitant s'y orienter,
- La FFB 67 aura diffusé tout au long du projet aux services publics de l'emploi et à tous les signataires de la présente convention, tous les documents et informations portant sur l'évolution des métiers et des emplois liés à la croissance verte dans le secteur du Bâtiment.
- La FFB 67 aura mobilisé tout au long du projet toutes les entreprises du secteur afin de diffuser les offres d'emplois sur la plateforme numérique du Conseil Départemental : jobconnexion.bas-rhin.fr
- Les services publics de l'emploi et signataires de la présente convention auront systématiquement informé tous les demandeurs d'emplois sur les métiers et les opportunités d'emploi offertes par le secteur du Bâtiment et auront mobilisé tous leurs partenaires (missions locales, réseau associatif ...) pour apporter la même information.

7. Suivre et évaluer

Les signataires à la présente convention s'accordent sur la nécessité pour le Comité de Pilotage Stratégique de suivre et de mesurer facilement et en permanence les indicateurs de succès qui auront été validés en commun.

- Le Comité de Pilotage Stratégique examinera quantitativement et qualitativement les résultats restitués par le Comité Opérationnel de Projet et pourra proposer de faire évoluer la convention et le Projet en fonction d'axes de progrès commun.
- A l'issue de chaque Comité de Pilotage Stratégique et de chaque Comité Opérationnel de Projet, un compte-rendu sera rédigé et diffusé auprès des signataires de la présente convention.
- Les indicateurs/tableaux de bord des modalités de suivi seront annexés à la présente Convention à l'issue de la première réunion du Comité de Pilotage Stratégique.

3 - Durée, exécution et suivi de la convention

- La présente convention sera révisée, enrichie ou complétée à chaque date anniversaire de la signature de la présente convention.
- Elle pourra être résiliée sur la seule initiative de la FFB 67 ou de la Préfecture du Bas-Rhin, par courrier avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la FFB 67

Le Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin

Jean-Luc WIEDEMANN

Jean-Luc MARX

Pour Le Président de la Région Grand Est

**Le Président du Conseil Départementale du
Bas-Rhin (CD67)**

Vanessa WAGNER

Frédéric BIERRY

Le Président de l'eurométropole de Strasbourg

Le Directeur Départemental Pôle Emploi

Robert HERRMANN

Claude ROUILLON